EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2023 Recu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le 02.03.2023

ID: 089-200039642-20230223-02_2023-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, présidence de Madame Anne JERUSALEM.

ARRONDISSEMENT **D'AVALLON**

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN **BOURGOGNE**

légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la Etaient présents : Aisy-Sur-Armançon : M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU

Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argentenay: M. TRONEL Michel, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Bernouil:

M. FOURNILLON Dominique, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. CALONNE Marc, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Dyé: M. DURAND

Olivier, Epineuil: Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle:

M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme DRUJON Nathalie, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY

Georges, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: Mme RIS Jeannine, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. LAVINA Xavier, Pacy-Sur-Armançon:

M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: M. RETIF Adrien, Ravières: M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon: M. LEMAIRE Benjamin, Sambourg: M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas: Mme RAOUX Roseline, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Tanlay: M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tonnerre: M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Tronchoy: M. DEZELLUS Emmanuel, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: M. SOEHNLEN Pascal, Villiers-

Nombre de conseillers :

En exercice: 75 Présents: 54 Pouvoir(s): 13 Absent(s): 8 Votants: 67

Yrouerre: M. ZANIN Alain. Excusés ayant donné pouvoir : Collan : Mme GIBIER Pierrette (a donné pouvoir à Mme SAVIE EUSTACHE Françoise), Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), Flogny La Chapelle: M. DEPUYDT Claude (a donné pouvoir à M. CAILLIET Jean-Bernard), Jully: M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean-Louis), Ravières: M. FOREY Vincent (a donné pouvoir à M. LETIENNE Bruno), Serrigny: Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), Stigny: Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie), Tissey: M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), Tonnerre: Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme DUFIT Sophie), Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), Mme TOULON Sylviane (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François).

Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José, Viviers: Mme JOUSSEAU Catherine,

Délibération n° 02-2023

Absents excusés: Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Quincerot: M. BETHOUART Serge, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Villon: Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.

Absents non excusés: Baon: M. CHARREAU Philippe, Gland: Mme CAMUS-NEYENS Sandrine. Lézinnes: M. BRUMEAUX Michel.

Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN Véronique Date de convocation : vendredi 17 février 2023

Objet: **ADMINISTRATION GENERALE**

Subventions

Subvention à la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,

Vu les statuts de la Communauté de Communes «Le Tonnerrois en Bourgogne» (CCLTB),

Considérant la sollicitation de la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, d'une demande de subvention pour des aménagements du contre hallage du canal de Bourgogne sur le territoire de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne;

Considérant que la proposition présentée, concerne 5 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA): Flogny La Chapelle, Tonnerre, ANRPT et Ancy-le-Franc,

Considérant que les 5 AAPMA ont le statut d'association Loi 1901,

Considérant qu'environ 10 % des habitants du territoire dispose d'une carte de pêche et considérant l'intérêt de tels aménagement pour le tourisme et l'attractivité du territoire,

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Recu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le 02.03.2023

ID: 089-200039642-20230223-02_2023-DE

Considérant l'avis favorable du COMEX,

Considérant l'avis circonstancié du Bureau du 13 février 2023,

Considération l'engagement de Voies Navigables de France (VNF) à réaliser les travaux nécessaires de consolidation des berges avant les aménagements,

Considérant que le premier site aménagé en 2023 est celui de Flogny La Chapelle, que l'implantation et le projet ont été présentés par la fédération de pêche à la commune de Flogny La Chapelle,

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	51	pour
	3	contre
	13	abstentions

OCTROIE une subvention de 10 % du montant réel total TTC des travaux d'aménagement, plafonnée à 7 000 €, au titre de 2023, pour l'aménagement du site de Flogny La Chapelle,

DIT que le versement de la subvention est conditionné à :

- Une délibération préalable de la commune concernée donnant son accord sur le lieu et l'aménagement proposés par la fédération de pêche,

et

- Une contribution symbolique de 10 % du montant de l'aide de la CCLTB, plafonnée à 700 €,

DEMANDE que soit matérialisée, dans une convention d'attribution de la subvention, des contreparties à la subvention :

- L'engagement par la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, de réaliser des animations à destination de la population, sur le site aménagé,
- Une garantie de la prise en charge de la gestion des déchets ménagers et déchets sauvages, sur le site aménagé,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Pour la présidente et par délégation, Régis LHOMME,

1^{er} vice-président.

La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).